

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 3 mars 2014, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.**

**Étaient présents :** MM. Steven Parent, conseiller  
Éric Caron, conseiller  
Jean-Simon Landry, conseiller  
Mathieu Lapointe, conseiller  
Mme France Leblanc, conseillère

**Absence motivée :** M. Normand Parr, conseiller

**Quorum :** le quorum est constaté.

**Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.**

**Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.**

**14-03-46 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry  
Et résolu à la majorité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 3 mars 2014 soit accepté en y ajoutant le point suivant et en y laissant le varia ouvert:

- Appui à la ville de New Richmond – Statut « Village-relais »

**14-03-47 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2014**

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 3 février 2014 soit adopté, tel que proposé.

**14-03-48 COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2014**

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe  
Et résolu à la majorité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 28 février 2014, au montant total de 339 499,64 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 28 février 2014.

---

Michelyne Leblanc, trésorière

**14-03-49                    APPROBATION        –        FINANCEMENT        DES        DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2013**

CONSIDÉRANT QUE la programmation des travaux d'amélioration et d'entretien des infrastructures au montant de 1 118 047 \$ dans le cadre du programme TECQ, a été acceptée par le MAMROT et le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces travaux ont été réalisés dans les années antérieures, soit entre 2009 et 2012;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention présente un surplus d'exercice de 565 565,34 \$ à l'état des activités d'investissement en 2013;

CONSIDÉRANT QU' la résolution 13-02-22 stipule que la tondeuse pour allées au golf au montant de 45 762 \$ soit financée par le fonds de roulement (remboursable sur une période de 10 ans à compter de l'année 2014);

CONSIDÉRANT QU' la résolution 13-06-173 stipule que la pelle sur roues au montant de 149 038,12 \$ soit financée par le fonds de roulement (remboursable sur une période de 10 ans à compter de l'année 2014);

POUR CES MOTIFS

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal autorise le financement des dépenses en immobilisation ci-dessus mentionnées à même le surplus d'exercice de 2013 et non par le fonds de roulement.

QUE l'état des activités d'investissement au 31 décembre 2013, au montant de 931 034,77 \$, soit approuvé, tel que présenté.

**14-03-50                    APPROBATION        -        FINANCEMENT        DES        DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT AU 28 FÉVRIER 2014**

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry  
Et résolu à la majorité

QUE l'état des activités d'investissement au 28 février 2014, au montant de 26 865,69 \$, soit approuvé, tel que présenté.

**14-03-51                    PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 2014-247 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DE  
L'USAGE « MULTIFAMILIAL » ET L'AUGMENTATION DU NOMBRE  
MAXIMAL DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT DANS LA ZONE  
241-HM (AVEC DISPENSE DE LECTURE)**

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron  
Et résolu à la majorité

QUE le premier projet du règlement 2014-247 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par l'ajout de l'usage « multifamilial » et l'augmentation du nombre maximal de logements dans un bâtiment dans la zone 241-Hm soit adopté, tel que présenté.

**14-03-52                    ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 2014-248 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT 2009-152 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS PAR  
LA MODIFICATION DES TARIFS EXIGÉS POUR L'ÉMISSION DE  
CERTAINS PERMIS ET CERTIFICATS, AINSI QUE POUR  
CERTAINS SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE (AVEC DISPENSE  
DE LECTURE)**

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent  
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal adopte définitivement le règlement 2014-248 modifiant le règlement 2009-152 sur les permis et certificats par la modification des tarifs exigés pour l'émission de certains permis et certificats, ainsi que pour certains services offerts par la ville.

**14-03-53                    ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 2014-249 ABROGEANT  
ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2011-207 CONCERNANT LE  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE  
DE CARLETON-SUR-MER (AVEC DISPENSE DE LECTURE)**

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron  
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal adopte définitivement le règlement 2014-249 abrogeant et remplaçant le règlement 2011-207 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Carleton-sur-Mer.

**14-03-54                    MANDAT À UN AVOCAT DE L'UMQ – ARBITRAGE DE GRIEFS  
(01-11, 02-11, 01-12, 04-12, 06-12)**

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de Carleton-Saint-Omer a déposé en arbitrage les griefs 01-11, 02-11, 01-12, 04-12 et 06-12;

CONSIDÉRANT QU' après vérification, la Ville estime que le contenu des griefs déposés ne respecte pas la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT l'acharnement du syndicat par ces griefs, allant à l'encontre du bien-être et à la sécurité du milieu de travail du personnel de la Ville;

CONSIDÉRANT QU' après vérification, la Ville estime que ces griefs seront rejetés par un arbitre;

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville mandate, pour ce dossier, Me Jennifer Brodeur, avocate de l'Union des municipalités du Québec.

**14-03-55                    MANDAT À UN AVOCAT DE L'UMQ – ARBITRAGE DE GRIEFS (02-  
12, 05-12, 01-13, 02-13)**

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de Carleton-Saint-Omer a déposé en arbitrage les griefs 02-12, 05-12, 01-13 et 02-13;

CONSIDÉRANT QU' après vérification, la Ville estime que le contenu des griefs déposés ne respecte pas la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT l'acharnement du syndicat par ces griefs, allant à l'encontre du bien-être et à la sécurité du milieu de travail du personnel de la Ville;

CONSIDÉRANT QU' après vérification, la Ville estime que ces griefs seront rejetés par un arbitre;

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville mandate, pour ce dossier, Me Jennifer Brodeur, avocate de l'Union des municipalités du Québec.

**14-03-56**                    **DÉROGATION MINEURE – JEAN-YVES LEBLANC (24, RUE BENJAMIN-LEBLANC À CARLETON – CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL**

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : Zéro (0) personne a posé une question sur la nature du dossier.

ATTENDU QUE            cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion tenue le 28 janvier 2014;

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe  
Et résolu à la majorité

QU'            à la suite de la consultation publique tenue le 3 mars 2014 concernant la demande en dérogation mineure de monsieur Jean-Yves Leblanc pour l'immeuble situé au 24, rue Benjamin-Leblanc à Carleton, sur le lot 3 547 996 du cadastre du Québec, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure suivante :

«La demande consiste à accepter la marge avant du bâtiment qui est de 3,66 mètres alors que le règlement de zonage prévoit une marge minimale de 6,0 mètres.»

**14-03-57**                    **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2013**

Ce point est reporté à l'étude.

**14-03-58**                    **ALLOCATION À DES MEMBRES DE COMITÉS MUNICIPAUX**

Ce point est porté à l'étude.

**14-03-59**                    **CHARGÉ DE PROJET ET 250<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE CARLETON-SUR-MER – SUPPORT À LA CORPORATION DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU MONT SAINT-JOSEPH**

ATTENDU QUE            la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté une planification stratégique qui désigne le mont Saint-Joseph et le site de la cabane à Eudore comme deux des plus importants attraits touristiques du territoire;

ATTENDU QUE            la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph est l'organisme qui gère le sommet du mont Saint-Joseph;

ATTENDU QUE            l'Écomusée Tracadièche est l'organisme qui gère le site de la cabane à Eudore;

CONSIDÉRANT QUE      la Ville fêtera, en 2017, ses 250 ans d'histoire et que ces deux sites seront des endroits stratégiques en vue des festivités entourant ces fêtes;

CONSIDÉRANT QUE      le site du mont Saint-Joseph et celui de la cabane à Eudore nécessitent d'importants travaux pour répondre aux besoins des activités du 250<sup>e</sup>;

CONSIDÉRANT QUE      l'organisation de ces festivités et la réalisation de ces travaux de revitalisation exigent une ressource humaine dédiée à ces volets;

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent  
Et résolu à la majorité

QUE            la Ville de Carleton-sur-Mer conclue une entente avec la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph et l'Écomusée Tracadièche pour l'engagement par la Corporation de gestion du mont Saint-Joseph d'un chargé de projet afin de mener à terme ces objectifs.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer alloue à ce projet un montant de 20 000 \$ pour l'année 2014.

**14-03-60 CPTAQ – DEMANDE D'USAGE AUTRE QUE L'AGRICULTURE (FERME LE DOMAINE DE LA BAIE INC.)**

CONSIDÉRANT la demande d'usage, autre que l'agriculture, déposée par la Ferme Le Domaine de la Baie Inc. pour le lot 4 542 564 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme à la réglementation de zonage municipale;

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe  
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal appui la demande d'usage, autre que l'agriculture, déposée par la Ferme Le Domaine de la Baie Inc. pour le lot 4 542 564 du cadastre du Québec.

**14-03-61 ADMINISTRATION PORTUAIRE DE CARLETON-SUR-MER – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE le développement des infrastructures portuaires de la municipalité est inscrit dans la planification stratégique de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en démarche avec plusieurs intervenants dans un grand processus de transfert de propriété et de réaménagement du quai de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE l'administration portuaire de Carleton-sur-Mer est un des principaux intervenants dans ce processus qui vise à doter notre municipalité d'une infrastructure mieux adaptée aux besoins actuels et futurs des domaines des pêches, du nautisme et du tourisme;

CONSIDÉRANT QUE l'administration portuaire de Carleton-sur-Mer a fait parvenir une demande à la Ville lui demandant de nommer un représentant de la Ville à son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation de ce poste par un représentant de la Ville pourrait aider à la coordination de l'ensemble de cette démarche de réaménagement du quai et des infrastructures connexes;

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désigne monsieur Alain Bernier pour siéger comme représentant de la ville au conseil d'administration de l'administration portuaire de Carleton-sur-Mer.

**14-03-62 PLANIFICATION DE TRAVAUX AU BÂTIMENT PRINCIPAL DU GOLF – MANDAT À UN ARCHITECTE**

ATTENDU QUE le centre de golf sur le territoire est la propriété de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements du rez-de-chaussée du bâtiment principal du golf sont non fonctionnels et vétustes;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout au bâtiment principal du golf d'un espace de services et d'entreposage pour des voitures électriques serait approprié pour les équipements et pour l'activité de location des voitures;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout au bâtiment principal du golf d'un espace de services et d'entreposage pour des voitures électriques pourrait permettre d'agrandir la terrasse sur le côté sud;

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville octroie à l'entreprise en architecture l'Atelier A2E un contrat pour le projet de réaménagement du rez-de-chaussée et l'ajout au bâtiment principal du golf d'un espace de services et d'entreposage pour des voitures électriques, selon l'offre de services reçu le 16 décembre 2013.

**14-03-63 FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2014 – DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE**

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe  
Et résolu à la majorité

QUE monsieur Pascal Alain, directeur du loisir, de la culture et du tourisme de la Ville de Carleton-sur-Mer soit autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2014.

**14-03-64 UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE – COTISATION ANNUELLE, ADHÉSION ET NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS**

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer adhère à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et qu'elle engage une somme de 200 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle 2014 – 2015.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer délègue les personnes suivantes pour la représenter à l'assemblée générale de l'Unité Régionale Loisir et Sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine:

- Mme Julie Loubert, coordonnatrice en loisir, sport et culture;
- M. Pascal Alain, directeur du loisir, de la culture et du tourisme.

**14-03-65 VILLE DE BOIS-DES-FILION - MOIS D'AVRIL DÉCRÉTÉ « MOIS DE LA JONQUILLE »**

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer;

CONSIDÉRANT QUE les actions de la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est maintenant le « Mois de la Jonquille » et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoises dans leur combat;

CONSIDÉRANT QUE la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer;

CONSIDÉRANT QUE soutenir les activités du « Mois de la Jonquille », c'est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. »;

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le « Mois de la Jonquille » fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron  
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal décrète le mois d'avril « Mois de la Jonquille » et encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

#### **14-03-66 PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE – LE LUNDI 7 AVRIL 2014**

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le lundi 7 avril, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

#### **AUTRE SUJET :**

#### **14-03-67 APPUI À LA VILLE DE NEW RICHMOND – STATUT « VILLAGE-RELAIS »**

ATTENDU QUE la Ville de New Richmond nous a fait parvenir une demande d'appui à leur démarche d'obtention du statut de « village-relais »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer reconnaît les critères de reconnaissance énoncés par la Ville de New Richmond;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'entrevoit aucun effet négatif à ce statut pour New Richmond;

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer appui la Ville de New Richmond dans leur démarche d'obtention du statut de « village-relais ».

#### **14-03-68 PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS**

Quinze (15) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

#### **14-03-69 LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 39, madame France Leblanc propose de lever la séance.

Accepté.